



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2010

Publication : 13/07/2010

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 JUILLET 2010

DOSSIER N° 5 :
MODIFICATION AU TABLEAU DES
EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 Juillet 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME MADELMONT, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. VALLEIX (à M. QUANCARD) pour le dossier N° 3, M. FARGEON (à MME LECLAIRE), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME BEGARDS (à MME BORDES), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent :

Secrétaire : M. JALABERT

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2010

DOSSIER N° 5 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux , au 1^{er} août 2010

1) **Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancements de grades du 26 mai 2010**

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe**
Suppression de deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d' adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadres d'emplois des adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

FILIERE TECHNIQUE

- **Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal**
Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise.

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal.

Ils sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**
Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leur fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoint techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches

FILIERE SPORTIVE

- **Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe**
Suppression d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe

Les Educateurs des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois de la filière sportive de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984

Ce cadre d'emploi comprend les grades d'éducateur des APS de 2^{ème} Classe, éducateur des APS de 1^{ère} Classe et éducateur des APS Hors Classe

Les membres du cadre d'emplois conduisent et coordonnent sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, les activités physiques et sportives de la collectivité, assurent l'encadrement des personnels qui s'y consacrent, veillent à la sécurité du public et surveillent les installations

FILIERE SOCIALE

- **Création d'un poste d'Educateur Principal de jeunes enfants**
Suppression d'un poste d'Educateur de jeunes enfants

Les Educateurs de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois de la filière sociale de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'éducateur de jeunes enfants, éducateur principal de jeunes enfants et éducateur chef de jeunes enfants.

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

- **Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles**
Suppression d'un poste d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Les ASEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ASEM participent à la communauté éducative. Elles peuvent également être chargées de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Elles peuvent, en outre, être chargées, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. Elles peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

FILIERE MEDICO SOCIALE

- **Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe**
- Suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe

Les auxiliaires de puériculture constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Elles participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Elles prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

FILIERE ANIMATION

- **Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe**
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.
Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ainsi que les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe mettent en œuvre des activités nécessitant une compétence reconnue.

2) Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services

FILIERE MEDICO SOCIALE

- **Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe**
- Suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet 17 5/35ème

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 6 Juillet 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET